

**PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marseille, le

Bureau des Installations Classées
et de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme DU BOUSQUET

n° 88-88/60-87 A.

A R R E T E

autorisant la Société SHELL CHIMIE à exploiter
pour une nouvelle période de 6 mois
une unité de fabrication d'undécenal à BERRE L'ETANG

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le
décret n° 85-543 du 23 avril 1985 et notamment son article 23,

VU l'arrêté n° 87-209/60-87 du 25 Novembre 1987 autorisant la
Sté SHELL CHIMIE à exploiter pour une durée de six mois à compter de
la notification de l'arrêté une unité de fabrication de produits chimiques
finx dénommés UNDECENAL par réaction d'hydroformylation à BERRE L'ETANG,

VU la demande présentée par la Société SHELL CHIMIE en vue
d'obtenir le renouvellement, pour six mois, à compter du 1er juin 1988 de
l'autorisation accordée,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la
Recherche du 3 Juin 1988,

CONSIDERANT que les nuisances engendrées par l'activité ne
sont pas de nature à faire obstacle à la délivrance de l'autorisation,

CONSIDERANT cependant qu'il y a lieu d'imposer des prescrip-
tions particulières en vue de réduire ces nuisances,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER -

L'autorisation d'exploiter à BERRE L'ETANG une unité de fabrication de produits chimiques fins nommés UNDECENAL par réaction d'hydroformylation, accordée à la Société Anonyme SHELL CHIMIE dont le siège social est 23-25 Avenue de la République - B.P. 319 - 92 506 - RUEIL MALMAISON, par arrêté préfectoral n° 87-209/60-87 A du 25 novembre 1987, est prorogée jusqu'au 1er décembre 1988, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE 2 -

La présente autorisation est soumise aux prescriptions des articles 3 à 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Civile,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES
- Le Maire de BERRE L'ETANG,
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
- Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- L'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié et un avis affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

17 JUIN 1988

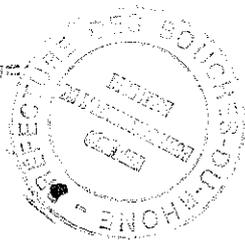
MARSEILLE, le

POUR COPIE CONFORME

DIRECTEUR,



Daniel GARNIER



Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Bernard HAGELSTEIN